

QUESTIONS HABITAT

Comment améliorer votre logement ?

MEYMAC



Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 33 – 19250 MEYMAC

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00
et de 14h30 à 17h00

Le samedi : de 09h00 à 12h00

Contacts :

Téléphone : 05 55 46 19 90
Télécopie : 05 55 46 19 99
Mail : mairie@meymac.fr

Conseil Départemental de la Corrèze

Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Emile FAGE
BP199 – 19005 TULLE Cedex

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h30

Contacts :

Tél. : 05 55 93 70 00
Site web : www.correze.fr/correze-et-institution/le-guide-des-aides



CAF 19 – Caisse d'allocation Familiale



Place Jean Charbonnel
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Adresse postale : CAF DE LA CORREZE
TSA 90045 – 86076 POITIERS CEDEX 9

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 16h00
*différents lors des vacances scolaires

Contacts :

Tél. : 0 810 25 19 10
Site web : www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie

ANAH – Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat



Cité administrative Jean-Montalat
Place Martial-Brigouleix
BP 314 – 19011 TULLE Cedex

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 13h30 à 16h00

Contacts :

Téléphone : 05 55 21 83 37
Mail : ddt-anah@correze.gouv.fr
Site web : www.anah.fr

Conseil Régional du Limousin

27 Boulevard de la Corderie,
CS 3116 – 87000 LIMOGES Cedex 1

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30
et de 13 h 30 à 17 h 30.

Contacts :

Tél. : 05 55 45 19 00
Site web : www.regionlimousin.fr/le-dispositif-energie-habitat



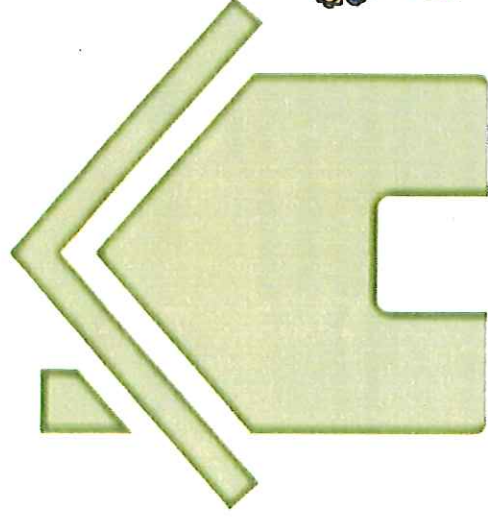
ADIL (19) – Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze



ADIL de la Corrèze
62, avenue Victor Hugo
19000 TULLE

Contacts :

Tel. : 05 55 26 56 82
Mail : adil.19@wanadoo.fr
Site web : www.adil19.org

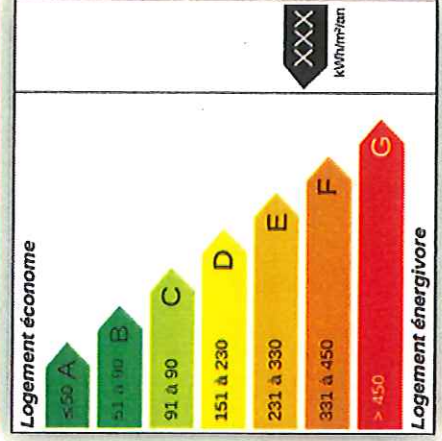


Bénéficiez
d'aides
financières



En matière d'habitat et de logement, il existe de nombreux dispositifs d'aides à votre disposition.

Parfois méconnus, ils ont pourtant vocation à être mobilisés dans le cadre du financement de vos divers projets.



Meymac
Dynamisme et
qualité de vie

Qui peut bénéficier d'une aide ?

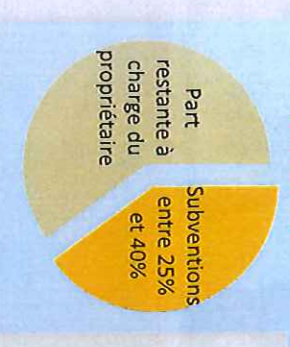
- Les « **propriétaires occupants** », c'est-à-dire les propriétaires qui occupent leur logements (sous conditions de ressources).
- Les « **propriétaires bailleurs** », c'est-à-dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer, en réalisant ou non des travaux.
- Les **syndicats de copropriétaires** pour des travaux sur les parties communes et équipements communs.



Quels types de travaux pour améliorer votre logement ?

- ✓ Travaux d'amélioration du confort des logements.
- ✓ Travaux d'amélioration des parties communes d'un immeuble
- ✓ Travaux d'économie d'énergie.
- ✓ Travaux d'adaptation au handicap et au vieillissement.
- ✓ Travaux de prévention des risques liés à la vétusté des installations...

Répartition du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH



- **La prime « Sortie de vacance » :**
 - Jusqu'à 7 000 € sous conditions de ressources
 - Incitation à la réalisation de travaux avant remise sur le marché du logement par le bailleur
- **Le programme « Habiter Mieux » :**
 - Jusqu'à 10 500 € sous conditions de ressources
 - Incitation à l'amélioration de la performance énergétique du logement
- **Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) :**
 - Jusqu'à 30% d'avantage fiscal pour des dépenses plafonnées à 8000€ sous conditions de ressources
 - Incitation à l'amélioration de la performance énergétique du logement

• **Le programme travaux à taux réduit :**

- Réduction de la TVA jusqu'à 5,5% dans le cadre de travaux, sous conditions de ressources
- Incitation à l'amélioration du logement et de la performance énergétique

• **Le Prêt à Taux Zéro (PTZ +) :**

- 1 - Réserve aux primo-accédants (ne pas être propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt ;
- 2 - Répond à certaines conditions de ressources ;
- 3 - S'applique lors de l'acquisition d'un logement neuf, d'un logement ancien dans certaines communes rurales avec travaux d'amélioration (d'un montant au moins égal à 25 % du coût total de l'opération) et d'un logement social existant par ses occupants ;
- 4 - Est complété obligatoirement par d'autres prêts immobiliers ;
- 5 - Finance les logements neufs et parfois certains logements anciens.

Voir auprès de votre banque



- **Les aides à la réalisation de travaux :**
 - Jusqu'à 3 000 € par personne physique, sous conditions de ressources
 - Contribution au financement de travaux traditionnels
- **Les aides à l'amélioration énergétique des logements :**
 - Jusqu'à 2 500 € sous conditions de ressources
 - Incitation à l'amélioration de la performance énergétique du logement
- **Les aides au maintien ou au retour à domicile des personnes âgées dépendantes :**
 - Aide au financement des travaux d'adaptation ou d'adaptation anticipée des logements
- **Le FOSED (Fond de solidarité pour l'équipement domotique) :**
 - Jusqu'à 700 € sous conditions de ressources
 - Aide au financement de l'équipement spécifique des personnes en perte d'autonomie
- **Le FSL (Fond de solidarité pour le logement) :**
 - Contribution au financement des charges courantes du logement (loyer, frais d'assurance, dépôt de garantie, ...)
 - Action pour le logement des personnes défavorisées
- **Le FCL (Fond commun du logement) :**
 - Contribution au financement de la mise aux normes de confort et énergétique, de la réfection des logements locatifs après dégradations, amélioration des logements non-décents)

Les aides du Conseil Régional du Limousin

- **Le dispositif « Énergie Habitat + » :**
 - Jusqu'à 8 000 € sous conditions de ressources
 - Incitation à l'amélioration de la performance énergétique du logement

Les aides de la CAF

Les différentes allocations au logement : APL, ALS, ALF

- **La prime de démantèlement :**
 - jusqu'à 974 € par famille de 3 enfants (majoration avec enfant(s) supplémentaire(s))
 - aide au financement de l'installation des familles
- **Le PAH (prêt à l'amélioration de l'habitat) :**
 - jusqu'à 1067 €, taux de 1% remboursable de 36 mensualités (sous conditions)
 - contribution au financement des travaux d'amélioration de l'habitat (hors entretien)

Il est important de noter que certaines de ces aides sont cumulables. Afin de vous renseigner plus en détail sur ces dispositifs d'aides et de prendre connaissances des conditions d'octroi et démarches nécessaires, nous vous conseillons de prendre contact avec les services et organismes spécialisés.